



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 41930

Texte de la question

Mme Catherine Nicolas attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le problème d'engorgement des centres de contrôle technique. La législation actuelle impose aux véhicules de plus de 3,5 tonnes un passage annuel au contrôle technique. Or les centres habilités à cette fin sont surchargés. Il faut attendre deux mois à Paris et un mois à Evreux pour que le contrôle puisse être effectué. La conséquence est que de nombreux véhicules circulent sans avoir été contrôlés entraînant ainsi de très importants risques de pollution, d'accidents, etc. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin que les centres de contrôle technique puissent satisfaire à la demande.

Texte de la réponse

Sur l'ensemble du territoire, il est effectué chaque année 1 300 000 contrôles techniques de véhicules de transport de marchandises et de véhicules de transport en commun dans 150 centres. Les services en charge de ces contrôles sont particulièrement attentifs à ce que les délais de rendez-vous soient inférieurs à trois semaines. Toutefois, des difficultés conjoncturelles limitées à quelques centres peuvent conduire pendant un temps limité à l'allongement de ces délais. Actuellement, pour les centres de l'ouest de la région parisienne et de l'Eure, les contrôles sont effectués dans des délais normaux. De plus, l'ouverture avant la fin de l'année d'un nouveau centre à Ecqueville (78) située à moins de 50 kilomètres d'Evreux devrait faciliter les contrôles techniques dans cette région.

Données clés

Auteur : [Mme Nicolas Catherine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41930

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4219

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5666